

RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00052
Numéro SIREN : 808 977 532
Nom ou dénomination : 90TECH

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2022 sous le numéro de dépôt 2449

SAS 90TECH
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 675 000 Euros
Siège social : 6, bis rue aux Saussaies des Dames
57950 MONTIGNY-LES-METZ
808 977 532 RCS METZ

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un,
Le 30 juillet,
A 15 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 19, rue du Lieutenant Yves le Saux 57685 AUGNY, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Lionel GOCEL, préside la séance, en qualité de représentant de la SAS AG PARTICPATIONS, Présidente de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Christophe BILLARD.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent la totalité des actions composant le capital social, soit 67 500 actions. Le Président constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion établi par la Présidente ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de dissolution anticipée de la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2020 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31 mars 2021, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de la Société d'un montant de 141 107,00 € pour un capital de 675 000,00 € constatent que ceux-ci sont devenus inférieurs à la moitié du capital et décident qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

- à l'unanimité
- à la majorité de ...47250... voix contre.....voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

- à l'unanimité
- à la majorité de ...47250... voix contre.....voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de Séance
Monsieur Lionel GOCCEL

Le Secrétaire
Monsieur Christophe BILLARD